MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire permettant d'exercer son droit d'option :

Rappel : *Le décret n°2019-390 du 30 avril 2019 étend le droit d'option aux personnes contribuant au contrôle judiciaire ou au sursis avec mise à l'épreuve, médiateurs du procureur de la République, délégués du procureur de la République, aux interprètes et traducteurs ainsi qu'aux enquêteurs sociaux en matière pénale.*

Je soussigné(e) M. / Mme :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Numéro de sécurité sociale :

Numéro de SIRET :

réalisant des missions de service public en qualité de ☐ Interprète et/ou traducteur

☒ **Exerce mon droit d'option à compter de la date de la présentation complète des documents sollicités par l'administration centrale et demande le rattachement des sommes tirées de la mission de service public à mes revenus tirés d'activité non salariée.**

À compter de mon rattachement, je devrai :

- Appliquer les tarifs non COSP ;

- Régler personnellement ses cotisations sociales auprès de l'URSSAF.

Le ministère de la justice ne prendra plus en charge mes cotisations sociales.

Document à renvoyer à l'adresse courriel suivante : ***cosp.dsj-fip4@justice.gouv.fr***

Fait à le / /

Signature de l'intéressé(e),
attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1 – d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2 – de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3 – de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».